



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

BON ESPOIR AMONT

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LONGTOM

Raison sociale

LONGTOM

N° SIRET

89917581400024

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MARIEMA

Prénom(s)

JOSE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
28. Exploitation minière, tous Dispositifs Dont Le Prelevement Est Supérieur Ou Égal A 30 M3 Par Heure Deau De Mer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de recherches minières "Bon Espoir amont" consiste en la recherche de gisement aurifère alluvionnaire et en l'estimation des ressources exploitables. La zone retenue de 154ha se situe en continuité de l'AEX n°06/2023 ayant déjà fait l'objet de travaux d'orpillage légaux.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet d'ARM "Bon Espoir amont" est de caractériser le potentiel aurifère du secteur cible afin de pérenniser l'exploitation alluvionnaire de la SASU LONGTOM implantée dans la zone depuis 2023. Le but de ces travaux de recherches est d'évaluer avec précision les ressources en or du secteur afin de cibler une ou plusieurs zones exploitables par la suite. L'ARM mécanisée a pour but de caractériser plusieurs paramètres géologiques indispensables pour l'évaluation économique de cet indice aurifère, à savoir : - délimiter les surfaces vierges potentiellement minéralisées ; - mesure de l'épaisseur de couverture stérile et de gravier ; - échantillonnage du gravier aurifère à la batarde pour calculer la teneur en or (horizon supérieur, intermédiaire et inférieur au contact du bedrock) et caractérisation de la granulométrie de l'or ; Ces paramètres permettent d'estimer un volume de minerai exploitable et de quantifier la ressource en or récupérable par gravimétrie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Hors ARM : Une pelle a chenilles de 8t (empatement de 2m) spécialement dédiée aux travaux de prospection se situe déjà sur la base-vie de l'AEX 06/2023. Un layon de 93m est à ouvrir en bordure de flat depuis l'AEX 06/2023 jusqu'au périmètre d'ARM. Aucun franchissement de crique n'est prévu. Au sein de l'ARM : Le flat de la crique Bon Espoir et des affluents feront l'objet de 4 franchissements de crique à gue. Un layon de pelle de 6km linéaire sera ouvert pour desservir les zones d'échantillonnage. 28 lignes de prospection sont espacées de 200m dans les zones de flat et présentent un linéaire cumulé de 1800m. Les puits de prospection étant distants de 25m sur une ligne, il y aura donc 72 puits à foncer au total ($900/25=72$).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans l'ARM, le layon de pelle total à ouvrir est de 7,8km linéaire (6km + 1,8km). Les lignes de prospection sont espacées d'environ 200m et sont orientées perpendiculairement à la direction du flat. Sur une même ligne de prospection, les puits seront foncés tous les 25m. Au total, 72 puits feront l'objet de l'échantillonnage. Les puits qui seront foncés à la pelle mécanique de faible tonnage seront immédiatement rebouchés une fois les paramètres géologiques relevés. Le fonçage des puits s'effectue en plusieurs étapes successives : - la terre végétale et la couverture argileuse (steriles) sont séparément retirées et stockées sur le côté - le gravier aurifère est progressivement retiré et échantillonné dans des seaux de 12L puis l'or est concentré à la batee dans la crique ou ancien baraque le plus proche. Pour chaque puits, le gravier du haut, du milieu et du bas constituent un échantillon différent (au total, $72 \times 3=216$ échantillons). - une fois que les batees et les paramètres géologiques sont relevés dans le GPS, le puits est rebouché et les horizons decapés sont redispuestos dans leur configuration d'origine (gravier->argiles->humus). La délimitation des surfaces potentiellement minéralisées aura été réalisée au préalable par reconnaissance pedestre. L'état initial des secteurs d'intérêt sera établi pendant la prospection (protocole CARLA notamment).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'ARM est soumise à l'accord de l'ONF (article L.121-1 du code minier). Déclaration des travaux miniers (article L.162-10 du code minier).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Perimetre d'ARM Acheminement du materiel lourd (hors ARM) Layon de pelle interne a l'ARM Lignes de prospection Duree des travaux de terrain	(154, ha) (93, m) (6, km) (1,8, km) (4, semaines)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Saint Laurent du Maroni
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par un PPRN inondation (PPRI) . Pas de PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI approuve le 14 janvier 2022
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet d'ARM mecanisee presente un lineaire total de 7,89km de layon de pelle (0,093+6+1,8). La pelle de 8tonnes contournera tous les arbres de plus de 30cm de diametre. Aucun terrassement ne sera effectue. Les 4 franchissements de crique perturberont que tres temporairement le cours d'eau dont l'etat global est mauvais.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	7,89km lineaire avec un empatement de 2m. Le choix de la pelle legere permet de limiter la consommation d'espace forestier et facilite le contournement des gros arbres. La vegetation impactee sera sera donc d'avantage herbacee et arbustive. La strate arboree sera impactee uniquement pour les petits arbres.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le ravitaillement du personnel et du carburant de la pelle se fera en quad le long du layon de pelle.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit est genere par le moteur thermique de la pelle de 8tonnes et du quad aux normes CE.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le deplacement d'un engin entraine de tres faibles vibrations qui ne se propagent pas au dela de 1m de profondeur et 3m lateralement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les emissions dans l'air concernent les gaz d'echappement du moteur thermique construit aux normes CE.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Lors des 4 franchissements de crique, l'eau peut se charger en MES pendant quelques minutes.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits a savoir : - les déchets verts inertes résultant de l'ouverture du layon de pelle - les ordures ménagères qui seront raménées en fin de prospection a St Laurent du Maroni.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Toute découverte archéologique entraînera l'arrêt des travaux de recherches et sera immédiatement signalée à la mairie de St Laurent du Maroni.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'AEX 06/2023 mitoyenne à l'ARM sollicitée n'est plus exploitée et les travaux de réhabilitation terminés. Les deux projets sont donc non concomitants.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Optimisation du cheminement d'accès hors ARM sans aucun franchissement de cours d'eau. Layon de 6km de 2m de large sans destruction d'arbres de plus de 30cm de diamètre. Minimisation du nombre de puits (x72) pour une grande surface de flat à prospecter = compromis entre robustesse des données acquises pour l'estimation précise des ressources et minimisation des impacts sur l'environnement. Comblement des puits dans la succession originelle des horizons de sol. Minimisation du nombre de franchissements de crèche (x4) et utilisation d'une pelle à chenilles de faible empatement (2m) et tonnage (8tonnes) pour réduire le compactage du sol et la consommation d'espace forestier. Utilisation de la base-vie de l'AEX 06/2023. Révision de l'engin avant le début des travaux. Évacuation de tous les déchets en fin de prospection.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'ARM se situe dans une zone dédiée à l'activité minière : SDOM 3, hors ZNIEFF 1 et 2, hors réserve naturelle et parc amazonien, sur un flat dont la masse d'eau a été dégradée par l'orpaillage illégal et légal ancien et donc compatible avec le SDAGE 2022-2027.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

MARIEMA

Prénom

JOSE

Qualité du signataire

President

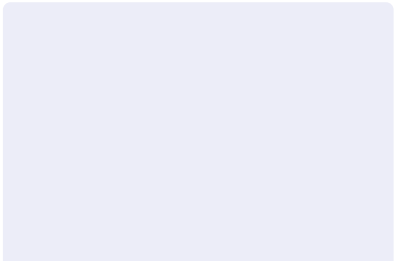
À

Kourou

Fait le

01-02-2026

/



Signature du (des) demandeur(s)